

AFFLUENT MEDICAL
Société anonyme au capital de 3.934.818,50 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA
DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA
VINGT-HUITIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2024**

5 FEVRIER 2025

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2024 (Vingt-Huitième Résolution), à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre de l'émission de Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** ») réservée au profit de consultants de la Société.

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Par une décision prise en date du 5 février 2025, le Conseil d'administration a fait usage de ladite de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024, dans sa Vingt-Huitième Résolution, à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital par an, pour un montant nominal maximum de vingt-six mille huit cent (26.800) euros, soit un nombre maximum de deux cent soixante-huit mille (268.000) Bons de Souscription d'Actions (BSA) étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Trente-Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024.

MODALITES D'EXERCICE DES BSA-2025

Le Conseil d'administration a arrêté les modalités définitives de l'opération d'augmentation de capital et décidé :

- d'émettre 268.000 BSA (les « **BSA-2025** ») à souscrire dans les proportions suivantes :
 - à hauteur de 118.000 BSA-2025 (les « **BSA-2025-1** ») en totalité par la société **Howard Herrmann Consulting LLC**,
 - à hauteur de 60.000 BSA-2025 (les « **BSA-2025-2** ») en totalité par le Docteur Nicolas BARRY DELONCHAMPS ;
 - à hauteur de 50.000 BSA-2025 (les « **BSA-2025-3** ») en totalité par le Docteur Didier TCETCHE ;
 - à hauteur de 40.000 BSA-2025 (les « **BSA-2025-4** ») en totalité par le Professeur Mohammad SARRAF ;
- que les BSA-2025 sont émis à un prix unitaire égal à 0,14 Euro, sur la base de l'évaluation réalisée par la Société en vue de la fixation de leur prix d'émission,
- que l'exercice d'un (1) BSA-2025 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,10 Euro, à un prix unitaire égal au moins élevé des prix d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société en faveur de son Directeur Général, soit un prix égal à 1,75 Euros (Source Euronext Paris),

- que les BSA-2025-1 seront exerçables dans les conditions suivantes :
 - pour **50% des BSA-2025-1 attribués, soit 59.000 Bons** : par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre « X » de Bons calculé selon la règle suivante :

$$X = \text{59.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 5 février 2025/48)};$$
 - pour **50% des BSA-2025-1 attribués, soit 59.000 Bons, en fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :**
 - à **hauteur de 29.500 Bons** : Reprise de l'essai clinique de Kalios pour satisfaire l'option Edwards et obtenir l'approbation De Novo ;
 - à **hauteur de 29.500 Bons** : Signature d'un accord contraignant significatif sur Epygon (tel qu'un investissement, un partenariat).

Et sous réserve du maintien du statut de consultant du Bénéficiaire au bénéfice de la Société.

- d'adopter le règlement du plan de « BSA-2025-1 »,
- que les BSA-2025-2 seront exerçables dans les conditions suivantes :
 - pour **50% des BSA-2025-2 attribués, soit 30.000 Bons** : par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre « X » de Bons calculé selon la règle suivante :

$$X = \text{30.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 5 février 2025/48)};$$

- pour **50% des BSA-2025-2 attribués, soit 30.000 Bons**, en fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :
 - à **hauteur de 15.000 Bons** : Signature d'un accord contraignant significatif sur le produit Artus (tel qu'un investissement, un partenariat) ;
 - à **hauteur de 15.000 Bons** : Achèvement de l'étude pilote sur Artus en 2025.

Et sous réserve du maintien du statut de consultant du Bénéficiaire au bénéfice de la Société.

- d'adopter le règlement du plan de « BSA-2025-2 »,
- que les BSA-2025-3 seront exerçables dans les conditions suivantes :
 - pour **50% des BSA-2025-3 attribués, soit 25.000 Bons** : par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre « X » de Bons calculé selon la règle suivante :

$$X = \text{25.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 5 février 2025/48)};$$

- pour **50% des BSA-2025-3 attribués, soit 25.000 Bons**, en fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :
 - à **hauteur de 12.500 Bons** : Démonstration de la supériorité hémodynamique de la valve Epygon à travers un essai pilote sur 5 patients ;
 - à **hauteur de 12.500 Bons** : Démonstration du succès de la voie Transeptale pour la valve Epygon au travers d'un essai sur un animal.

Et sous réserve du maintien du statut de consultant du Bénéficiaire au bénéfice de la Société.

- d'adopter le règlement du plan de « BSA-2025-3 »,
- que les BSA-2025-4 seront exerçables dans les conditions suivantes :
 - pour **50% des BSA-2025-4 attribués, soit 20.000 Bons** : par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre « X » de Bons calculé selon la règle suivante :

X = 20.000 multiplié par (nombre de mois éoulés à compter du 5 février 2025/48) ;

- pour 50% des BSA-2025-4 attribués, soit 20.000 Bons, en fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :
 - à hauteur de 10.000 Bons : Démonstration de la supériorité hémodynamique de la valve Epygon à travers un essai pilote sur 5 patients ;
 - à hauteur de 10.000 Bons : Signature d'un accord contraignant significatif sur Epygon (tel qu'un investissement, un partenariat).

Et sous réserve du maintien du statut de consultant du Bénéficiaire au bénéfice de la Société.

- d'adopter le règlement du plan de « BSA-2025-4 »,
- qu'en toute hypothèse, les BSA-2025 qui ne seraient pas exercés dans les 10 ans à compter de leur attribution seront caducs,
- que l'émission des BSA-2025 entraîne le principe de l'émission d'un nombre maximal de 268.000 actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée à son titulaire conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- que la souscription des BSA-2025 sera reçue au siège social dans un délai de trois (3) mois à compter de leur émission, soit sur une période de souscription ouverte du 5 février 2025 au 5 mai 2025.

Le montant total de l'augmentation de capital, en cas d'exercice de l'intégralité des 268.000 BSA-2025 s'élèvera en conséquence à 506.520 euros, prime d'émission incluse.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Dans l'hypothèse où les valeurs mobilières ainsi émises seraient intégralement exercées, et sous réserve d'ajustements dans les conditions légales, le nombre d'actions nouvelles émises serait déterminé comme suit :

	Nombre de BSA-2025 émis	Nombre d'actions sur exercices des BSA-2025	Montant nominal de l'augmentation de capital correspondante	Prix total d'exercice (prime d'émission incluse)
BSA-2025-1	118.000	118.000	11.800 €	223.020 €
BSA-2025-2	60.000	60.000	6.000 €	113.400 €
BSA-2025-3	50.000	50.000	5.000 €	94.500 €
BSA-2025-4	40.000	40.000	4.000 €	75.600 €
TOTAL	268.000	268.000	26.800 €	506.520 €

La quote-part des capitaux propres, sur la base de la situation financière non-auditee de la Société au 31 octobre 2024, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres (milliers d'€)*	Nombre d'actions	Quote-part par action (€/action)
Avant l'exercice des BSA-2025	132.747.836	39.348.185	3,374
Exercice de l'ensemble des BSA-2025	506.520	268.000	-
Après l'exercice de l'ensemble des BSA-2025	133.254.356	39.616.185	3,364

*Dans l'hypothèse de l'affectation intégrale du prix de souscription et du prix d'exercice aux capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire est mis à votre disposition, au siège social, et sera porté à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.

Michel THERIN
Président du Conseil d'administration